

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/038/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE A L'APPROCHE DE LA PASSERELLE SNCF RIVE
GAUCHE DU BONNANT, VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE
(DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE – ABO ERG GEOTECHNIQUE)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,VU la demande présentée par l'entreprise ABO ERG GEOTECHNIQUE mandatée par le
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, maitre d'ouvrage, en vue de procéder à des sondages de
sol pour le projet de Véloroute

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation piétonne sur la
passerelle de la SNCF**ARRETE**

Article 1 : La circulation piétonne à l'approche de la passerelle de la SNCF rive gauche du
Bonnant sera perturbée :

- Du vendredi 20 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026.
- Avec obligation de laisser l'accès de la passerelle aux usagers
- Avec mise en place de barrières sécurisant les lieux en laissant une largeur
de passage obligatoire de 1m50

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son
entretien, seront à la charge de l'entreprise ABO ERG GEOTECHNIQUE chargée
des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément
aux lois et règlement en vigueur.



HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS -
FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Saint Gervais les Bains le 18 mars 2026,
Le Maire,
Jean Marc PEILLEX

Affiché le : 19/03/2026